

**ANNONCE CONFINEMENT 6 JANVIER 2021 - OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION
ORGANISMES COMMUNAUTAIRES FAMILLE (OCF) ET HALTES-GARDERIES COMMUNAUTAIRES (HGC)**

Activités et services offerts	Période de confinement du 9 janvier au 8 février 2021	Période de couvre-feu entre 20 h et 5 h	Particularités en cas d'éclosion
Services réguliers et activités régulières d'un OCF	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes ouverts seulement pour les besoins d'urgence. • Télétravail obligatoire lorsque possible. • Services et interventions offerts par téléphone ou de façon virtuelle. • Possibilité d'offrir du répit et d'effectuer des rencontres en présence, dans les cas nécessitant une intervention d'urgence auprès d'une famille ou d'enfants vulnérables*, selon le jugement de l'organisme. <ul style="list-style-type: none"> ○ Le soin est laissé à l'organisme de juger du caractère urgent de la situation et de sa capacité à rendre les services dans un contexte sécuritaire, conformément aux consignes sanitaires applicables aux organismes communautaires. • Activités libres non permises. • Activités de groupes non permises. 	<ul style="list-style-type: none"> • À part pour les situations nécessitant une intervention d'urgence, seuls les services et activités offerts par téléphone ou virtuellement sont possibles durant cette période. • Il est recommandé de remettre aux employés concernés des procurations écrites pour valider le besoin de déplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des indications spécifiques reçues de la santé publique. • Possibilité de maintenir certains services en présence pour répondre à des situations d'urgence, avec l'accord de la santé publique régionale. • Télétravail obligatoire lorsque possible.
Distribution alimentaire, banques alimentaires et comptoirs de services alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Application des mesures de prévention plus spécifiques aux organismes des distributions alimentaires et des mesures de prévention plus spécifiques aux cuisines et comptoirs de service alimentaires. • Téléconsultation privilégiée. • Possibilité de distribution ou de livraison de mets et d'aliments. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun service ne devrait être offert durant la période couverte par le couvre-feu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des indications spécifiques reçues de la santé publique. • Possibilité de maintenir certains services en présence pour répondre à des situations d'urgence, avec l'accord de la santé publique régionale. • Télétravail obligatoire lorsque possible.

Activités et services offerts	Période de confinement du 9 janvier au 8 février 2021	Période de couvre-feu entre 20 h et 5 h	Particularités en cas d'écllosion
Supervision des droits d'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier. • Possibilité de rencontres en présence selon les besoins. Si possible, s'assurer que la supervision à une même famille soit toujours offerte par la même personne. • L'utilisation de l'algorithme décisionnel fourni en pièce jointe est recommandée. • Le soin est laissé à l'organisme de juger de sa capacité à rendre les services dans un contexte sécuritaire, conformément aux consignes sanitaires applicables aux organismes communautaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls les services et activités offerts par téléphone ou virtuellement sont possibles durant cette période. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des indications spécifiques reçues de la santé publique. • Possibilité de maintenir certains services en présence pour répondre à des situations d'urgence, avec l'accord de la santé publique régionale. • Télétravail obligatoire lorsque possible.
Activités de halte-garderie communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes ouverts seulement pour les besoins d'urgence. • Possibilité d'offrir des activités en présence afin d'intervenir plus spécifiquement auprès d'enfants vulnérables* ou d'une famille nécessitant une intervention d'urgence, selon le jugement de l'organisme. <ul style="list-style-type: none"> ○ Le soin est laissé à l'organisme de juger du caractère de la situation et de sa capacité à rendre les services dans un contexte sécuritaire, conformément aux consignes sanitaires applicables aux activités de halte-garderie communautaires. • Activités libres non permises. 	<ul style="list-style-type: none"> • À part pour les situations nécessitant une intervention d'urgence, aucun service ne devrait être offert durant la période couverte par le couvre-feu. • Il est recommandé de remettre aux employés concernés des procurations écrites pour valider le besoin de déplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des indications spécifiques reçues de la santé publique. • Possibilité de maintenir certains services en présence pour répondre à des situations d'urgence, avec l'accord de la santé publique régionale. • Télétravail obligatoire lorsque possible.

*Par enfants vulnérables, on entend ceux à risque de négligence, de maltraitance ou de toute autre forme d'abus, et pour lesquels les intervenants ont des inquiétudes. Les enfants dont les parents ont besoin de répit sont aussi visés. Ils peuvent avoir été référencés par un tiers, par exemple la Direction de la protection de la jeunesse ou un autre organisme du milieu.